

## SEANCE DU 6 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à 20 H 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LEROY André, Maire de la commune de Fontivillié, et Mme AUBOUIN Annick, maire déléguée de la commune déléguée de Sompt.

<b>Date de convocation</b>	Le 31 mai 2019
<b>Présents</b>	Mmes Annick AUBOUIN, Claudine PENAUD
<b>12</b>	Mrs Louis ALBERT, Jean-Noël BERNARD, Thierry BOUCHET, Alexandre BROUSSARD, Jacky BRUN, Vincent CHOLLET, Ludovic FERRON, André LEROY, Gilles PACHER, Guillaume VIOLLET
<b>Absents excusés</b>	Mmes Florence DEBORDE (procuration à Guillaume VIOLLET), Sylvie LOUIS, Vanessa VEZIEN (procuration à Vincent CHOLLET)
<b>3</b>	
<b>Absents</b>	Mme Sandra VEZIEN
<b>5</b>	Mrs Michel BERNARD, Frédéric BERNET, Raphaël GOURICHON, Jean-Philippe PAIN
<b>Secrétaire de séance</b>	Mr Louis ALBERT

### Projet EPURON : intervention de M. Mione :

M. Mione, chef de projets chez EPURON, a présenté au conseil municipal le projet éolien envisagé sur Fontivillié-Saint-Vincent-La-Châtre.

Le mât de mesure a été installé le 5 avril 2019 et permet notamment de mesurer le vent, et de réaliser une étude d'écoute des chauve-souris.

Ce projet a bénéficié d'un financement participatif dont l'objectif était de récolter 50 000€ minimum et 70 000€ maximum. Un remboursement des financeurs est prévu dans 2 ans avec un taux d'intérêts de 6% bruts. Cette campagne de financement a été ouverte du 21 janvier au 28 février 2019.

Lors du 2<sup>ème</sup> atelier de présentation organisé par EPURON, le 4 octobre 2018, une étude acoustique approfondie de 2 X 3 semaines a été décidée.

Lors de son intervention, M. Mione présente au conseil municipal 3 variantes d'implantation.

Plusieurs événements organisés par EPURON :

- le 11 juin 2019 : présentation des variantes d'implantation au public
- le 15 juin 2019 : Journée Energie avec présence de l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)
- le 17 juin 2019 : Atelier de concertation n°17 à la salle de Chail
- le 21 juin 2019 : inauguration du parc éolien de la Vallée de Torfou.

Suite au départ de M. Mione, la séance du Conseil Municipal reprend son cours.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09/05/2019 est approuvé à l'unanimité.

Avant de rappeler l'ordre du jour, il demande l'ajout d'un point à cet ordre du jour : les pass'sport loisirs et culture. Le Conseil Municipal accepte ce rajout.

### Point sur l'éolien :

➤ Retour sur le débat du Conseil Communautaire de janvier 2019 :

Le diagnostic actuel permet de comptabiliser 76 éoliennes sur le territoire mellois en 2020. L'ambition du territoire est de 100 éoliennes dans le cadre du Projet Grenelle.

➤ De nombreux propriétaires sont démarchés directement par des entreprises porteuses de projets éoliens.

➤ Le Collectif « Anti-éolien » souhaite une réunion des conseils municipaux le 14 juin et souhaite la communication des adresses mail des conseillers : les conseillers, en vertu de la protection des données personnelles, ne souhaitent pas que leurs adresses mail personnelles soient divulguées.

Cependant, le Collectif « Anti-éolien » pourra adresser directement à l'adresse mail de la mairie ses mails qui seront redirigés par le secrétariat aux élus.

➤ **2019-39 Communication des adresses mail personnelles des élus :**

En vertu de la protection des données personnelles, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse de communiquer au Collectif « Anti-éolien » les adresses mail personnelles des membres du Conseil Municipal.

➤ **2019-40 Projet de parc éolien Fontivillié - Saint-Vincent-La-Châtre**

La commune historique de Chail avait émis en 2017 un avis favorable au projet de parc éolien sur les communes de Chail et Saint-Vincent-La-Châtre présenté par le groupe EPURON (Délibération 2017-41 du 22 juin 2017).

Suite à la fusion des communes de Chail et Sompt pour former Fontivillié, le maire demande au conseil municipal de Fontivillié de se positionner au nom de Fontivillié sur ce projet de parc éolien.

Dans la mesure où ce projet avait obtenu l'avis favorable du conseil municipal de la commune historique de Chail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de parc éolien sur les communes de Fontivillié et Saint-Vincent-La-Châtre présenté par le groupe EPURON.

➤ **Sondage** réalisé par la Communauté de Communes Mellois en Poitou à l'attention des communes membres :

- Quel est l'avis du conseil municipal lorsqu'un projet éolien, photovoltaïque ou de méthanisation se développe sur le territoire de la commune ? : Le conseil y est favorable.

- Quel est l'avis du conseil municipal lorsqu'un projet éolien, photovoltaïque ou de méthanisation se développe sur le territoire d'une commune voisine à la nôtre ? : Le conseil laisse libre choix à la commune concernée.

- Quels sont les projets éoliens, photovoltaïques ou de méthanisation en cours sur le territoire de la commune et à quel stade d'avancement sont-ils ? : Un projet éolien porté par le groupe EPURON est en cours sur Fontivillié -St-Vincent-La-Châtre. Pour l'instant, seul un mât de mesure a été implanté. Ce projet est « à l'étude ».

**Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne : Modifications statutaires**

Le transfert de compétence hors GEMAPI sera à valider par le Conseil municipal après validation par le conseil communautaire : ce dossier sera présenté ultérieurement.

**2019-41 Adhésion de la Communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud**

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relatives à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'article L5214-27 du CGCT ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 124/2019 du conseil communautaire du 29 avril 2019, relative à l'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exercera la **compétence GEMAPI** sur le département de la Vienne et aura pour vocation de gérer le bassin du Clain situé sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, **la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat,**

Il est proposé au conseil municipal **de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix contre et 4 abstentions, refuse l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

### **2019-42 Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale ID79**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouveaux statuts de ID79 qui prennent en compte la création de plusieurs communes nouvelles au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés à l'assemblée générale du 10 avril 2019 de l'Agence Technique Départementale ID79.

### **2019-43 Modification des statuts du Syndicat des Pompes funèbres de Alloinay**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouveaux statuts du Syndicat des Pompes funèbres de Alloinay qui prennent en compte la création de plusieurs communes nouvelles au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat des Pompes funèbres de Alloinay.

### **2019-44 Adhésion au Service intérim du CDG79**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a créé un service intérim afin de répondre aux diverses demandes des collectivités et en précise les conditions de fonctionnement.

Compte tenu de la nécessité de remplacer le personnel en congé maladie, maternité, etc, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'adhésion au dit service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition et s'engage :

- à rembourser au Centre de gestion la totalité des salaires et indemnités, augmentés des charges patronales, versés à l'intéressé et le cas échéant les frais afférents aux déplacements. Ledit salaire étant fixé au 1er échelon du grade de la personne remplacée,
- à verser une participation égale à 4 % des salaires bruts des agents effectuant le remplacement à l'organisme précité,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de ladite convention.

### **Finances :**

#### **2019-45 : Indemnisation du sinistre du 13 mai 2019**

Suite au vol dans l'atelier municipal de Chail du tracteur tondeuse ainsi de divers matériels, l'assurance Groupama propose une indemnisation de 14000€ minimum pour le tracteur tondeuse et une indemnisation de 6675,88€ pour les divers matériels.

Concernant le rachat d'un tracteur tondeuse, le Conseil propose de se rééquiper à l'identique et donc de faire appel directement au fournisseur du tracteur volé.

L'atelier municipal sera équipé d'une alarme. Voir si possibilité de fermer la cour par une barrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter les indemnisations proposées par l'assureur.
- décide de se rééquiper à l'identique auprès du fournisseur initial du tracteur tondeuse.

#### **2019-46 : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au vol dans l'atelier municipal, il est nécessaire d'acheter un tracteur tondeuse ainsi que divers matériels. Ceci n'ayant pas été prévu au Budget primitif 2019, la décision modificative suivante est proposée :

##### **En Investissement :**

<u>Dépenses :</u> opération 37 Divers achats de matériel		
au 21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000 €
au 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
<u>Recettes :</u> au 021 Virement de la section de fonctionnement		20 000 €

##### **En Fonctionnement :**

<u>Dépenses :</u>	au 023 Virement à la section d'investissement	20 000 €
<u>Recettes :</u>	au 775 Produits des cessions d'immobilisations	20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications telles que présentées ci-dessus.

### **2019-47 : Révision des loyers**

Chaque année, les loyers des logements communaux de Sompt sont révisés automatiquement au 1er juillet conformément aux baux signés par les locataires.

Pour les loyers des logements communaux de Chail, la révision au 1er juillet fait l'objet chaque année d'une décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la révision des loyers des logements locatifs communaux de Chail suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, soit : 4<sup>e</sup> trimestre 2018 **129,03** ; 4<sup>e</sup> trimestre 2017 **126,82** ; ce qui représente une augmentation de + **1,74 %**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la révision des loyers en appliquant une augmentation de +1.74%.

Les loyers seront alors les suivants à compter au 1er juillet 2019 :

Logement n°1 au 2 Impasse des Erables Le Verger de Pommeroux le loyer à 432.09 €.

Logement n° 2 au 4 Impasse des Erables Le Verger de Pommeroux le loyer à 409,46 €.

Logement n° 3 au 10 Impasse des Erables Le Verger de Pommeroux le loyer à 410.07 € auquel il faut ajouter 30,49 € de loyer maintenu pour le garage.

Logement n° 4 au 8 Impasse des Erables Le Verger de Pommeroux le loyer à 410.07 € auquel il faut ajouter 30,49 € de loyer maintenu pour le garage.

Logement n° 5 au 5 Impasse des Erables Le Verger de Pommeroux le loyer à 460.49 € auquel il faut ajouter 22,87 € de loyer maintenu pour le jardin.

Logement n°6 au 3 Impasse des Erables Le Verger de Pommeroux le loyer à 460.49 € auquel il faut ajouter 22,87 € de loyer maintenu pour le jardin.

Logement n° 7 au 6 rue des Pierres Bleues La Pierrière le loyer à 539.59 € auquel il faut ajouter 15,24€ de loyer maintenu pour le garage.

Logement n° 8 au 4 rue des Pierres Bleues La Pierrière le loyer à 622.59 € auquel il faut ajouter 15,24€ de loyer maintenu pour le garage.

### **2019-48 : Recrutement d'un agent saisonnier**

Le maire expose à l'assemblée la nécessité de pallier aux absences des agents des services techniques de la commune pendant les congés d'été pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019.

La commune peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période concernée en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ;

- charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **2019-49 : Création d'une régie de recettes**

Monsieur le Maire précise que les régies des communes historiques (Sompt et Chail) sont closes. Il propose la création d'une régie de recettes pour les locations des salles communales, des tables, chaises et bancs, pour les manifestations telles que le 14 juillet, le repas des Aînés, et autres manifestations communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'une régie de recettes

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

### **2019-50 : Pass'sport loisirs et culture**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le fonctionnement des pass'sport loisirs et culture : à Chail, ces pass'sport étaient gérés en collaboration directe avec les associations, et à Sompt, la gestion de ces pass'sport est déléguée à l'OSAPAM jusqu'au 31 août 2019.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, il est proposé une gestion en collaboration directe avec les associations pour l'ensemble des jeunes de Fontivillié concernés par ce dispositif.

Cette aide s'adresse aux jeunes de 4 ans à 18 ans domiciliés dans la commune. Elle a pour but de soutenir et de développer le goût de la pratique des activités physiques, sportives et culturelles chez les jeunes.

Le pass'sport loisirs et culture est nominatif, sa valeur est fixée à 35 euros, sans conditions de ressources et est utilisable sur tout le territoire du Pays Mellois.

Un seul pass'sport loisirs et culture sera délivré par enfant.

Une convention de partenariat sera signée entre la commune et les différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement du dispositif « pass'sport loisirs et culture » dans les conditions énumérées ci-dessus.

### **Point sur les travaux :**

- Salle du Temps Partagé : la dalle permettant la pose du carrelage a été réalisée. Les employés communaux continuent les peintures.
- Lotissement La Ballade : le gros œuvre va bientôt débuter.
- PATA : une mise en place de PATA aura lieu mi-juin.

### **Organisation du 14 juillet**

Chail et Sompt organisaient une manifestation pour le 14 juillet.

Une manifestation commune est proposée à la salle des fêtes de Chail.

Une proposition de menu est présentée.

Les tarifs suivants sont arrêtés : 8 € le midi et 2 € le soir, les boissons seront payantes. L'apéritif sera offert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les tarifs suivants : 8 € le midi et 2 € le soir.

### **Questions diverses :**

- La Barbette : il est rappelé que le camping est interdit sur le site de la barbette.
- Monsieur le Maire présente une demande d'aide financière d'un montant de 36€ reçue du CFA de Sèvremont concernant un jeune de la commune. Le Conseil municipal ne souhaite pas y donner suite.
- Les containers situés Rue des Fours à Chauz sont mal placés. Il faudrait réaliser des plateformes sous les poubelles pour les maintenir en place.
- Logements communaux : concernant les loyers impayés, les 3 locataires concernés ont été reçus en mairie afin de trouver une solution : l'un d'eux a donné son congé, un autre a procédé à un règlement partiel et le 3<sup>ème</sup> a saisi la Commission de surendettement qui statuera le 20 juin 2019 sur sa situation. Par ailleurs, le locataire souhaitant acheter le logement communal qu'il loue, a fait une contre-proposition suite à l'offre reçue du Conseil municipal. Le Conseil a pris note de cette contre-proposition et a décidé de faire une nouvelle offre au locataire.
- Prochaine séance le 4 juillet 2019

La séance est levée à 23h30.

### **Délibérations prises lors de cette séance :**

**2019-39 Refus de communication des adresses mail personnelles des élus**

**2019-40 Projet de parc éolien Fontivillié - Saint-Vincent-La-Châtre**

**2019-41 Adhésion de la Communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud**

**2019-42 Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale ID79**

**2019-43 Modification des statuts du Syndicat des Pompes funèbres de Alloinay**

**2019-44 Adhésion au Service intérim du CDG79**

**2019-45 : Indemnisation du sinistre du 13 mai 2019**

**2019-46 : Décision modificative n°1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

**2019-47 : Révision des loyers**

**2019-48 : Recrutement d'un agent saisonnier**

**2019-49 : Création d'une régie de recettes**

**2019-50 : Pass'sport loisirs et culture**

**Signatures des membres ayant participé à cette séance :**

Louis ALBERT	Annick AUBOUIN	Jean-Noël BERNARD	Michel BERNARD <b>ABSENT</b>	Thierry BOUCHET
Frédéric BERNET <b>ABSENT</b>	Alexandre BROUSSARD	Jacky BRUN	Vincent CHOLLET	Florence DEBORDE <b>ABSENTE EXCUSÉE AVEC PROCURATION</b>
Ludovic FERRON	Raphaël GOURICHON <b>ABSENT</b>	André LEROY	Sylvie LOUIS <b>ABSENTE</b>	Gilles PACHER
Jean-Philippe PAIN <b>ABSENT</b>	Claudine PENAUD	Vanessa VEZIEN <b>ABSENTE EXCUSÉE AVEC PROCURATION</b>	Sandra VEZIEN <b>ABSENTE</b>	Guillaume VIOLLET